Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20261109-130_2026-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 130/2026

Nombre
de Conseillers en exercice 27
de Présents 23
de Votants 27
Pouvoirs : 4

Nota : La Maire certifie que la liste des délibérations a été publiée électroniquement dans un délai d'une semaine suivant la séance et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 3 novembre 2026.

La Maire,
Nadège COULON-TRARI

L'an deux mil vingt-six, le neuf novembre, le Conseil Municipal de la Commune de BRETEIL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Madame Nadège COULON-TRARI, Maire.

Etaient présents : COULON- TRARI Nadège, MEURICE Paul, CHEVALIER Annie, BEAUJEAN Thierry, LEDUC Katia, LE GALL Jean-Paul, BOUTTIER Élodie, AIDOUD Ahmed, ANDRÉ Sylvie, LE BRUN Gilles, CLAVIER Jean-Christophe, LERAY Catherine, SÉNÉCHAL Emmanuelle, MARCHAIS Yann, BONNERUE Linda, LE NAOUR Solène, MARTIN Jérémy, LEPOIVRE Aymeric, GARDETTE Stéphane, DANIEL Jean-Louis, AUBERT Yoan, MOUAZAN Soizic, LANGLAIS Patrick.

Excusés : LE COUVIOUR Mélanie, BOURVIC Arnaud, ASSIÉ Benjamin et GUYOT Albane.

Absent : /

Pouvoirs : LE COUVIOUR Mélanie à LEDUC Katia, BOURVIC Arnaud à MARCHAIS Yann, ASSIÉ Benjamin à MEURICE Paul et GUYOT Albane à LE GALL Jean-Paul.

Secrétaire de séance : Élodie BOUTTIER a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Renouvellement d'un emploi non permanent – Filière animation.

Par délibération n° 081/2022 en date du 10 octobre 2022, le Conseil municipal a créé un emploi d'animateur à temps complet, dans le cadre d'un contrat de projet destiné à la mise en œuvre de la Prestation de service Jeunes (PS Jeunes).

L'animatrice a été recrutée à compter du 1er janvier 2023 pour une durée initiale de deux ans, jusqu'au 31 décembre 2024.

Par délibération n° 087/2024 en date du 9 septembre 2024, le Conseil municipal a renouvelé cet emploi pour une durée de deux ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026.

La convention relative à la PS Jeunes conclue avec la CAF arrive à échéance le 31 décembre 2026. Dans le cadre de cette convention, la CAF finance cet emploi à hauteur de 50 %.
Une nouvelle convention sera conclue avec la CAF pour une durée de deux ans, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028, afin de poursuivre ce dispositif dans les mêmes conditions, avec un financement de cet emploi maintenu à hauteur de 50 %.

Le contrat de projet pouvant être conclu pour une durée totale maximale de six ans, renouvellements compris, il est possible d'envisager son renouvellement pour une nouvelle période de deux ans, du 01/01/2027 au 31/12/2028.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20261109-130_2026-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité décide de :

- renouveler pour 2 ans du 01/01/2027 au 31/12/2028 l'emploi non permanent à temps complet d'animateur jeunesse/PS Jeunes, dans le cadre d'un contrat de projet

- faire évoluer comme suit la rémunération :
  - Echelon 2 au 01/01/2028

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois	Fractionnement	Base rémunération	Période
Filière Animation	Animateur	1	100%	Echelon 2 au 01/01/2028	01/01/2027 au 31/12/2028

- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents afférant à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme,
La Maire,
Nadège COULON-TRARI

MAIRIE DE BRETEIL
ILLE-ET-VILAINE

La secrétaire de séance,
Élodie BOUTTIER